

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° **13** /AONO/MINPMEESA/CIPM/2022 DU **25** MAI 2022 RELATIF
A L'EQUIPEMENT EN MATERIEL DE LA SALLE DE
CONFERENCES DU CABINET DU MINPMEESA
(PROCEDURE D'URGENCE)

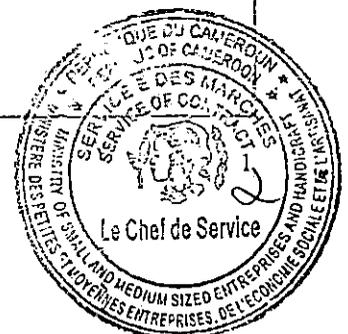
◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU
MINPMEESA EXERCICE 2022

IMPUTATION BUDGETAIRE: 56 39 167 01 340010 524418

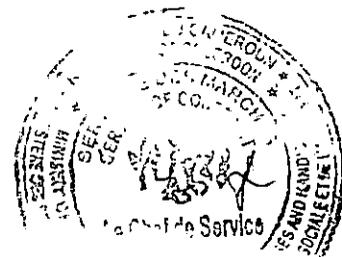
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

MAI 2022



SOMMAIRE DES PIECES

PIECE N° 1 :	L'AVIS D'APPEL D'OFFRES.....	3
PIECE N° 2 :	LE REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	14
PIECE N° 3 :	LE REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	33
PIECE N° 4 :	LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	40
PIECE N° 5 :	LE DESCRIPTIF DES FOURNITURES.....	49
PIECE N° 6 :	LE CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	54
PIECE N° 7 :	LE CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF.....	56
PIECE N° 8 :	LE CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES.....	58
PIECE N°9 :	LE MODELE DE LETTRE COMMANDE.....	60
PIECE N° 10:	LE MODELE DES PIECES.....	65
PIECE N°11:	LES JUSTIFICATIFS PREALABLES DE L'ETUDE.....	71
PIECE N°12:	LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	73
PIECE N° 13 :	LA GRILLE D'ÉVALUATION.....	75



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 13 /AONO/MINPMEESA/CIPM/2022 DU 25 MAI 2022 RELATIF
A L'EQUIPEMENT EN MATERIEL DE LA SALLE DE
CONFERENCES DU CABINET DU MINPMEESA
(PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU
MINPMEESA EXERCICE 2022

IMPUTATION BUDGETAIRE: 56 39 167 01 340010 524418

PIECE n° 1 :

AVIS D'APPEL D'OFFRES

MAI 2022



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES**

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

**N° 13 / AONO/MINPMEESA/CIPM/2022 DU 25 MAI 2022 RELATIF A
L'EQUIPEMENT DE LA SALLE DE CONFERENCES DU CABINET DU MINPMEESA
(PROCEDURE D'URGENCE).**

1. Objet de l'appel d'offres

Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA) lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence relatif à l'équipement de la salle de conférence du Cabinet du MINPMEESA.

2. Consistance des prestations

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres comprennent la fourniture des équipements, le transport, la manutention, l'installation et la mise en service pour la salle de conférence du Cabinet du MINPMEESA.

	Désignation	QTE
1	Vidéo projecteur interactif tactile à ultra-courte focale (VPI) à lampe ou laser	01
2	Système de Microphone à col de cygne pour salle de réunion, sans fil MICWL 1, 12 unités du président pour les réunions avec hauts parleur de retour + installation	01
3	YEALINK - VC800 CODEC DE VISIOCONFERENCE AVEC PHONE - CAMERA 12X	01
4	Haut -parleur	03
5	Casque pour PC	03
6	Protège écran	03
7	Webcam pro	

3. Délai de livraison

Le délai maximum pour la livraison des fournitures objet du présent Appel d'Offres est fixé à trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.



4. Allotissement

Lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel est de dix millions (10 000 000) de FCFA.

6. Participation et origine de l'appel d'offres

La participation à cette consultation est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience dans le domaine.

7. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne ou hors ligne.

8. Financement

L'acquisition du matériel informatique des Services Centraux du MINPMEESA (procédure d'urgence), objet du présent Appel d'Offres, est financé par le budget d'investissement public du MINPMEESA, Exercice 2022, Imputation budgétaire n°56 39 167 01 340010 524418.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres physique peut être consulté aux heures ouvrables, au Service des Marchés du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, 15ème étage porte T02 de l'immeuble Ministériel n°1 dit « Immeuble de l'Émergence » ; Tél. 222 22 40 60, et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent Avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

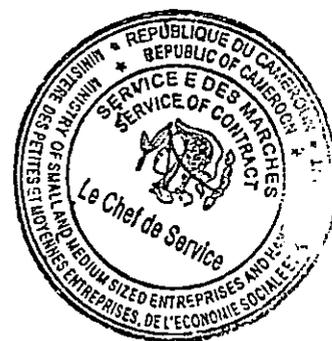
Le Dossier peut être obtenu au Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA) au Service des Marchés, 15ème étage porte T02 de l'immeuble Ministériel n°1 dit « Immeuble de l'Émergence » ; Tél. 222 22 40 60, dès publication du présent avis contre versement d'une somme non remboursable de trente mille (30 000) francs CFA payable au trésor public. Cette quittance devra préciser les références de l'Avis d'Appel d'Offres et le payeur comme représentant de l'Entreprise ou Groupement d'entreprises désireuses de participer à l'Appel d'Offres.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

11. Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;



- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

12. Remise des offres

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.

- Pour la soumission hors ligne, Les offres rédigées en français et/ou en anglais, devront être produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, et déposés au Service des Marchés du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, 15ème étage porte T02 de l'Immeuble Ministériel n°1 dit« Immeuble de l'Emergence » ; Tél. 222 22 40 60, au plus tard le 28 JUIN 2022 à 13 heures précises, heure locale, et devront porter à l'exclusion de toute autre indication la mention :

«APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 13 /AONO/MINPMEESA/CIPM/2022 DU
25 MAT 2022 RELATIF A L'EQUIPEMENT DE LA SALLE DE CONFERENCES DU CABINET
 DU MINPMEESA
 (PROCEDURE D'URGENCE)
 A N'OUVRIER QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»

-Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 28 JUIN 2022 à 13 heures, heure limite. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus des références de la consultation dans les délais impartis.

13. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre une caution de soumission délivrée par une banque de 1er ordre ou organisme financiers agréée par le MINFI et dont la liste figure à la pièce 11 du DAO et d'un montant de deux cent mille (200 000) francs CFA.

14. Recevabilité des offres

Recevabilité des offres Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.



Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraîne le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

15. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces Administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 28 JUIN 2022 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINPMEESA, dans la salle des conférences, porte 237 de l'Immeuble Ministériel dit « Immeuble Rose » en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge, à raison d'un représentant par entreprise.

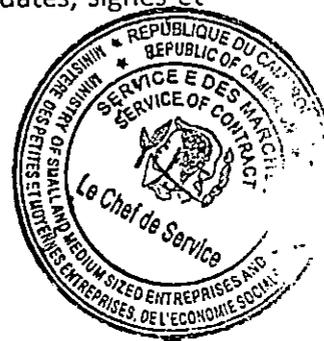
16. Critères d'évaluation

16.1 Critères éliminatoires

- Absence d'une pièce du dossier administratif et/ou non-conformité après 48 heures ouvrées accordées par la CIPM ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
- Absence d'une déclaration sur l'honneur attestant du non abandon de marché au cours des trois (03) dernières années et son absence sur la liste des entreprises défailtantes émise par le MINMAP ;
- N'avoir pas obtenu au moins 7/8 Oui des critères essentiels ;
- Non-respect de 70% des spécifications techniques ;
- Non-conformité du modèle de soumission.
- Non-respect du format de fichier des offres ;
- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ;

16.2 Critères essentiels

1. La présentation générale des offres (sommaires, pièces dans l'ordre, onglet, page de garde et intercalaires couleur) ;
2. Les références du soumissionnaire dans les prestations similaires (au moins deux marchés similaires au cours des cinq dernières années) ;
3. Le chiffre d'affaire cumulé d'au moins 20 000 000 (vingt millions) FCFA au cours des trois dernières années ;
4. Le service après-vente ;
5. Le planning et le délai de livraison \leq trente (30) jours ;
6. Les preuves d'acceptation des conditions du marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Descriptif de la Fourniture paraphés à chaque page, datés, signés et



cachetés à la dernière page) ;

7. La période de garantie \geq à 6 mois ;

8. Proposition technique : photo ; manuel d'utilisation ; prospectus.

17. Attribution du marché

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

18. Durée de validité des offres

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise de ces dernières.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, 15ème étage porte T02 de l'Immeuble Ministériel n°1 dit « Immeuble de l'Émergence » ; Tél. 222 22 40 60 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>

20 Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

21. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

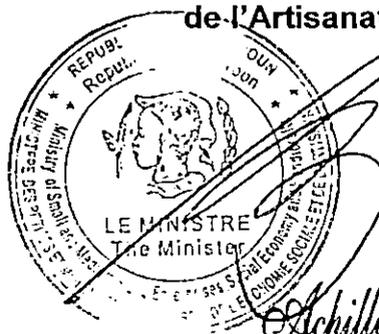
Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48

Yaoundé, le 25 MAI 2022

**Le Ministre des Petites et Moyennes
Entreprises, de l'Economie Sociale et
de l'Artisanat,**

Copies :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- CELCOM/Affichage ;
- CIPM/MINPMEESA ;
- Chrono.



Achille Bassilekin III

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS' BOARD**

- : : : : : -

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

N° 013 /AONO/MINPMEESA/CIPM/2022 OF 25 MAI 2022 FOR
THE EQUIPMENT OF THE CONFERENCE ROOM OF THE
MINPMEESA CABINET
(IN EMERGENCY PROCEDURE).

**FINANCING: PUBLIC INVESTMENT BUDGET
MINPMEESA - 2022 FINANCIAL YEAR**

BUDGETARY CHARGE: 56 39 167 01 340010 524418

DOCUMENT 1: CALL FOR TENDERS

MAY 2022



REPUBLIQUE DU CAMEROUN*Paix - Travail - Patrie*MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT**COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES****REPUBLIC OF CAMEROON***Peace - Work - Fatherland*MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS**TENDERS BOARD****OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS**

N° 13 / AONO/MINPMEESA/CIPM/2022 OF 5 MAY 2022 FOR THE EQUIPMENT OF THE CONFERENCE ROOM OF THE MINPMEESA CABINET IN EMERGENCY PROCEDURE.

1. Subject:

The Minister of Small and Medium-sized Enterprises, Social Economy and Handicrafts, launches in emergency procedure, an Open national Call for Tenders for the equipment of the conference room of the MINPMEESA cabinet.

2. Nature of the works:

Works for this Call for Tenders consist of the supply of computer equipment, transportation, handling, installation and putting into conference room of MINPMEESA cabinet

	Description	QTY
1	INTERACTIVE TOUCHSCREEN VIDEO PROJECTOR	01
2	GOOSENECK MICROPHONE SYSTEM FOR MEETING ROOM, WIRELESS MICWL 1, 12 UNITS WITH MONITOR SPEAKER+INSTALLATION	01
3	YEALINK-VC800 CODEC OF VISOCONFERENCE WITH PHONE - CAMERA 12X	01
4	Loud speaker	03
5	PC Headset	03
6	Screen protector	03
7	WEBCAM PRO	05

3. Delivery deadline:

The maximum execution deadline shall be set for thirty (30) days as from the notification to commence the execution of the works.

4. Allotment

Single lot.

5. Estimated cost:

The estimated cost shall ten million (10 000 000) FCFA.



6. Participation and origin:

This National Open Call for Tenders in emergency procedure shall be open to all enterprises based in Cameroon with an experience in the domain.

7. Mode of submission

The mode of submission shall be online or offline

8. Financing:

Financing for this tender shall be covered by the 2022 Public Investment Budget, Budgetary charge N°56 39 167 01 340010 524418.

9. Consultation of the Tenders file

The physical Tenders file can be consulted during working hours at the Contracts Service of the Ministry of Small and Medium-sized Enterprises, Social Economy and Handicrafts, 15th floor, room T02 of the ministerial building n°1 « Immeuble de l'Émergence » ; Tél. 222 22 40 60, and the electronic version on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> upon the publication of this Notice.

10. Acquisition of the Call for Tenders file

The file may be obtained at the Contracts service of MINPMEESA, 15th floor, room T02 of the ministerial building « Immeuble de l'Émergence » ; Tél. 22222 40 60, upon publication of this notice against the payment of a non-refundable sum of thirty thousand (30 000) francs CFA to the public treasury. The receipt shall specify the references of the Call for Tenders Notice and the payer as representative of the Enterprise or Group of enterprises wishing to participate in the Call for Tenders.

It can also be obtained by freely downloading from the COLEPS platform given above for the electronic version. Online submission is conditioned by the payment of the costs of the Tenders File.

11. Size and Format of the file

For online submission, the maximum size of the documents to transit on the platform and constituting the tender of the tenderer are the following :

- 5 MO for administrative tender
- 15 MO for technical tender
- 5 MO for financial tender.

The following format shall be accepted :

- PDF format for text documents
- JPEG for images

Candidates shall use compression software to reduce the size of the files to be transmitted

12. Submission of Tenders:

Tenders drafted in French or English.



- For offline submission, the tender shall be in seven copies, one of which shall be the original and six copies thus marked, shall be deposited and registered against a receipt at the Contracts Service of MINPMEESA, 15th floor, room T02 of the ministerial building No.1 "immeuble de l'urgence" Tel 222224060, latest 28 JUN 2022 1pm (local time) with the electronic versions of the technical and financial tenders in a USB flash or a CD included in an envelope C.

**N° 13 "OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS
/AONO/MINPMEESA/CIPM/2022 OF 25 MAI 2022
FOR THE EQUIPMENT OF CONFERENCE ROOMS OF THE MINPMEESA
CABINET IN EMERGENCY PROCEDURE.
TO BE OPENED ONLY DURING BID OPENING SESSION"**

-For online transmission, the tender shall be transmitted by the tenderer to the COLEPS latest the 28 JUN 2022 at 1 PM, deadline. A backup copy recorded in a USB or CD/DVD shall be sealed and transmitted with a clear and legible indication "backup copy", in addition to the consultation references within the set deadlines.

13. Provisional guarantee:

Bids shall bear a submission guarantee of five TWO HUNDRED THOUSAND (200 000) FCFA established by a first category bank approved by MINFI and whose list appears on document 11 of this Call for Tenders.

14. Admissibility of tenders

Lest they be rejected, the documents of the administrative file shall be provided in the original or certified true copies by the issuing authority or competent administrative authority, in conformity with the stipulations of the Specific Regulation of the Call for Tenders. They must be less than three months or must have been established after the date of signature of the Call for tenders.

Any incomplete tender as per the prescriptions of the Call for Tenders file shall be rejected. This, especially the submission guarantee issued by a first category bank approved the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the documents, shall cause the tender to be rejected without any room for recourse.

15. Opening of Tenders:

Tenders shall be opened in one phase by the Tenders Board of MINPMEESA. It shall be done on 28 JUN 2022 local time in the conference room, no. 237 of the "immeuble rose" ministerial building in the presence of the tenderers or their duly mandated representatives with a good knowledge of their tenders. Only one representative per enterprise shall be allowed.

16. Evaluation criteria:

16.1 Eliminary criteria:

- Absence of a document of the administrative file after 48 working hours granted by the CIPM.



- Absence of submission guarantee;
- False declaration of forged documents;
- Absence of the declaration upon honour of never having abandoned an awarded contract within the last three years and the presence of the tenderer on the list of faulty enterprises laid out by MINMAP;
- Not having obtained at least 7/8 of yes of the essential criteria;
- Non respect of one of the following 70% major technical criteria;
- Non respect the submission model;
- Non-respect of the format of the files;
- Absence of safeguard copy in case of malfunction of the COLEPS platform.

16.2 Essential criteria:

1. General presentation of the tender (summary, order of documents, tab, cover page and coloured extra sheets);
2. References of the tenderer in similar services (at least one during the last five years);
3. Cumulated turnover at least 20 000 000FCFA in the last three years;
4. After sales service;
5. Planning and supply deadline (equal to or less than 30 days);
6. Proof of acceptance of the conditions of the contract (CCAP and Description of the Supplies that are initialised on each page, dated, signed and stamped on the last page);
7. The period of guarantee (equal to or more than six months);
8. Technical proposal: photo; user manual and brochure.

17. Contract award:

The contract shall be awarded to the tenderer who meets the criteria and who has the technical and financial capacities to execute the contract in a satisfactory manner with the lowest tender including price cuts where necessary.

18. Tender validity deadline:

Tenderers shall remain committed to their tenders for a period of ninety (90) days as from the date of their submissions.

19. Further information:

Further technical information can be obtained from the Contracts service at the «Immeuble de l'émergence » ;15th floor room T02, Tél. 222224060. online on the COLEPS platform on <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>

20. Technical Assistance

To obtain technical assistance in case of a problem connected to the use of the platform, please call +237 222 238 155 / 222 235 669 or write to dsi@minmap.cm



21 Fight against corruption and bad practices

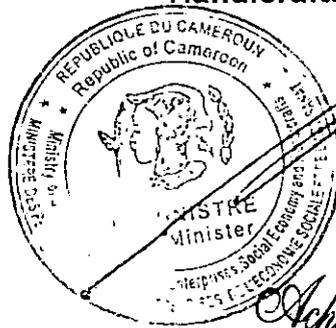
For any suspected case of corruption or bad practices, please call MINMAP or send an sms to (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48

Yaoundé, the 25 MAT 2022

**The Minister of Small and Medium-sized
Enterprises, Social Economy and
Handicrafts**

Copies:

- MINMAP;
- ARMP;
- CIPM/MINPMEESA;
- CELLCOM/ notice board ;
- Chronos/CI.



Achille Bassilekin III

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 13/AONO/MINPMEESA/CIPM/2022 DU 5 MAT 2022 RELATIF
A L'EQUIPEMENT EN MATERIEL DE LA SALLE DE
CONFERENCES DU CABINET DU MINPMEESA
(PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU
MINPMEESA EXERCICE 2022

IMPUTATION BUDGETAIRE: 56 39 167 01 340010 524418

PIECE n° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)

MAI 2022





SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION

ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

ARTICLE 5 : FOURNITURES ET SERVICES CONNEXES REpondANT AUX CRITERES D'ORIGINE

ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

CHAPITRE II : DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 7 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 8 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

CHAPITRE III : PREPARATION DES OFFRES

ARTICLE 10 : FRAIS DE SOUMISSION

ARTICLE 11 : LANGUE DE L'OFFRE

ARTICLE 12 : DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE

ARTICLE 13 : PRIX DE L'OFFRE

ARTICLE 14 : MONNAIE DE L'OFFRE

ARTICLE 15 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 16 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DES FOURNITURES

ARTICLE 17 : DOCUMENTS ATTESTANT LA CONFORMITE DES FOURNITURES

ARTICLE 18 : DOCUMENTS ATTESTANT LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 19 : CAUTION DE SOUMISSION

ARTICLE 20 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 21 : FORME ET SIGNATURE DES OFFRES

CHAPITRE IV : DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 22 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

ARTICLE 23 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 24 : OFFRES HORS DELAI

ARTICLE 25 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES

CHAPITRE V : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 26 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS

ARTICLE 27 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE

ARTICLE 28 : ECLAIRCISSEMENTS SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 29 : CONFORMITE DES OFFRES

ARTICLE 30 : EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE

ARTICLE 31 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 32 : CORRECTION DES ERREURS

ARTICLE 33 : EVALUATION DES OFFRES AU PLAN FINANCIER

ARTICLE 34 : COMPARAISON DES OFFRES

CHAPITRE VI : ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 35 : ATTRIBUTION

ARTICLE 36 : DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE

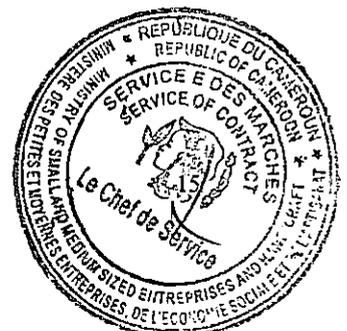
ARTICLE 37 : DROIT DE MODIFICATION DES QUANTITES LORS DE L'ATTRIBUTION

ARTICLE 38 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 39 : PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHE ET RECOURS

ARTICLE 40 : SIGNATURE DU MARCHE

ARTICLE 41 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF



Article 1 : Portée de la soumission

1.1 Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, lance un Appel d' Offres National Ouvert relatif à l'**équipement de la salle de conférences du Cabinet du MINPMEESA** (procédure d'urgence).

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La fourniture, objet du présent Appel d'Offres National Ouvert est financée par le Budget d'Investissement Public 2022 du MINPMEESA, Imputation budgétaire : n°**56 39 167 01 340010 524418**.

Article 3: Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

En vertu de ce principe:

a. Les définitions ci-après sont admises :

Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.
- iii. Sont considérés comme « pratiques collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence; et
- iv. "Pratiques coercitives " désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. Le 'conflit d'intérêt' est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.



Article 4: Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après:
- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. s'il est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
 - iii. Le Maître d'Ouvrage possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.
 - e. Pour soumissionner en ligne via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

Article 5: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6: Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer au cas où



les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

- b. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour, démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

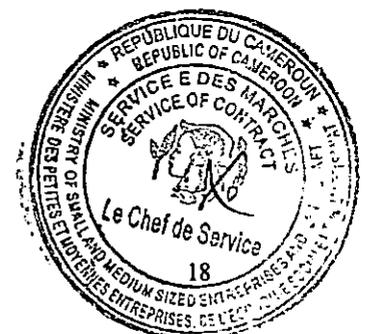
Article 7: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Le Descriptif de la fourniture qui comprend :

- La liste des fournitures et services connexes ;
- Les spécifications techniques ;
- Le cadre du Bordereau des prix unitaires ;
- Le cadre du détail estimatif ;
- Le cadre sous-détail des prix unitaires ;
- Le modèle de lettre de soumission ;



- Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités ;
- Le modèle de caution de soumission ;
- Le modèle de cautionnement définitif ;
- Le modèle de caution de retenue de garantie ;
- Modèle de Lettre Commande;
- La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article8: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

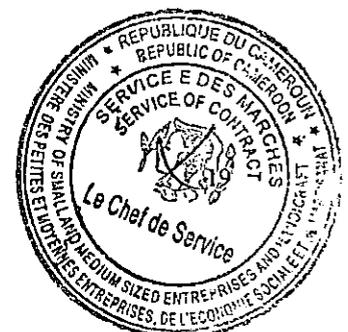
8.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de Cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article9:Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit ou via COLEPS.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.



C. Préparation des Offres

Article 10: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation des offres. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 11: Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12: Documents constituant de l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. *Volume 1 : Dossier administratif*

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. *Volume 2: Offre technique*

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment:

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations;

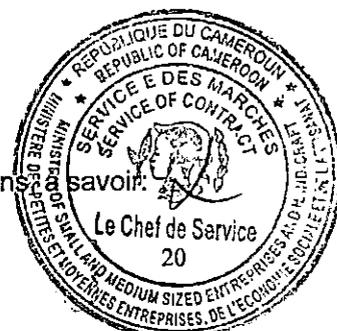
b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. Le descriptif des fournitures.

c. *Volume 3 : Offre financière*

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations



1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli;
3. Le Détail estimatif dûment rempli;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article13: Prix de l'offre

- 13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante:

- i Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisées dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures;
- ii Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué;
- iii Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

- 13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

- 13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article14: Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article15: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article16: Documents attestant l'admissibilité des fournitures

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des



fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article17: Documents attestant de la conformité des fournitures

- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves, peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisé au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article18:Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage:

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article19:Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres laquelle fera partie intégrante de son offre.



- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission sera rejetée par la CIPM comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie:
- a. **Si le Soumissionnaire :**
 - i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre; ou
 - ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO; ou
 - b. **Si le Soumissionnaire retenu:**
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir la notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20: Délai de validité des offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le
- L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation



Article 21 : Forme, format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

21.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2 L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

21.2.1 ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3 L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission en ligne,

21.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MOMOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

21.5 Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

21.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

21.7 Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:



- a. Seront adressées au Maitre d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
 - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".
- 22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maitre d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.
- 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 21 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.
- 22.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier.
- 22.6. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).
- 22.7 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.
- 22.8 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 23.2 La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS font foi.
- 23.3. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- 23.4. Le Maitre d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maitre d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- 23.5 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

Article 23 bis: Mode de soumission



Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maitre d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maitre d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

- 25.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.



25.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.0 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

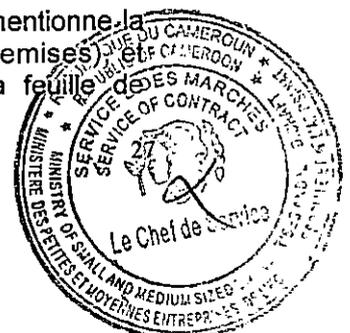
26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres ou les copies de sauvegarde (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises) et leurs délais Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille



présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

- 26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.
- 26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité de l'Examen des Recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

26.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-



commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

- 29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La Sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles:
 - a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché; ou
 - b. Qui limite, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Ouvrage Délégué ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché;
 - c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30: Evaluation de l'offre technique

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est



d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après:

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 31 du RGAO;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 12.3 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 32.3 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 35: Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été



reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

- 35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.
- 35.3 Toute attribution des marchés de fourniture se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

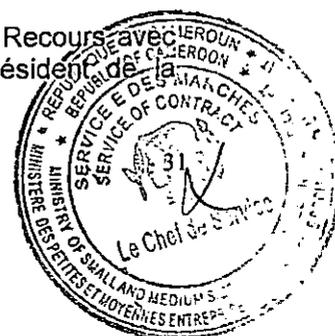
Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec une indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics habilitée notamment dans COLEPS..
- 39.2. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de Cinq(5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 39.3. Le Maître d'Ouvrage est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Comité de l'Examen des Recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la



Commission de Passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'autorité chargée des marchés publics .

Il doit intervenir dans un délai maximum de Cinq(05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40: Signature du marché

40.2 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de marché.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les Cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41: Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement dont le taux de variation entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 13 / AONO / MINPMEESA / CIPM / 2022 DU 25 MAI 2022 RELATIF
A L'EQUIPEMENT EN MATERIEL DE LA SALLE DE
CONFERENCES DU CABINET DU MINPMEESA
(PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU
MINPMEESA EXERCICE 2022

IMPUTATION BUDGETAIRE: 56 39 167 01 340010 524418

PIECE n° 3 :
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)

MAI 2022



REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Références du RGAO	Généralités				
1.1	<p>Descriptif des fournitures <i>Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA), lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence relatif à l'équipement de la salle de conférences du Cabinet du MINPMEESA.</i> <i>Les prestations, objet du présent Appel d'Offres comprennent la fourniture des équipements, le transport, la manutention, l'installation et la mise en service pour la salle de conférence du Cabinet du MINPMEESA.</i></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 70%;">Désignation</th> <th style="width: 30%;">Montant prévisionnel TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Equipement de la salle de conférences du Cabinet du MINPMEESA</td> <td style="text-align: center;">10 000 000</td> </tr> </tbody> </table> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : MINPMEESA Référence de l'appel d'offres : <i>Appel d'Offres National Ouvert</i></p>	Désignation	Montant prévisionnel TTC	Equipement de la salle de conférences du Cabinet du MINPMEESA	10 000 000
Désignation	Montant prévisionnel TTC				
Equipement de la salle de conférences du Cabinet du MINPMEESA	10 000 000				
1.2.	Délaï de livraison : trente (30) jours				
1.3.	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : <i>Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat</i>				
2.1.	Source de financement : <i>BIP du MINPMEESA, Exercice 2022, Imputation budgétaire n° 56 39 167 01 340010 524418.</i>				
4.1.	Liste des candidats pré qualifiés : Non Applicable.				
4.2.	<p>Critères d'évaluation</p> <p>Critères éliminatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence d'une pièce du dossier administratif et/ou non-conformité après 48 heures ouvrées accordées par la CIPM; • Absence de la caution de soumission ; • Pièce falsifiée ou fausse déclaration ; • Absence d'une déclaration sur l'honneur attestant du non abandon de marché au cours des trois (03) dernières années et son absence sur la liste des entreprises défaillantes émise par le MINMAP ; • N'avoir pas obtenu au moins 7/8 Oui des critères essentiels ; • Non-respect de 70% des spécifications techniques; • Non-conformité du modèle de soumission. • Non-respect du format de fichier des offres; • Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS. <p>Critères essentiels</p> <ul style="list-style-type: none"> • La présentation générale des offres (sommaires, pièces dans l'ordre, onglet, page 				

tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;

e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;

f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de Trente mille (30 000) F CFA non remboursable ;

g. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de deux cent mille (200 000) francs CFA pour les deux lots et d'une durée de validité de cent vingt jours (120) jours, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;

h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation;

De plus, les soumissionnaires installés au Cameroun devront produire les pièces ci-après :

i. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;

j. Une attestation de non redevance datant de moins de trois mois ;

k. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g, i étant uniquement présenté par le mandataire du groupement.

ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE

Une deuxième enveloppe cachetée dite « *Enveloppe B* » marquée comme telle, portant la mention :

1131

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 1131/AONO/MINPMEESA/CIPM/2022
DU 25 MAI 2022 RELATIF A L'EQUIPEMENT DE LA SALLE DE
CONFERENCES DU CABINET DU MINPMEESA (PROCEDURE D'URGENCE).
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»

b.1. Les références du soumissionnaire

a) La preuve d'avoir déjà exécuté deux (02) marchés similaires au cours des cinq (05) dernières années ;

b) Premières et dernières pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés.

c) Preuve d'avoir réalisé un chiffre d'affaire d'au moins vingt millions (25 000 000) de FCFA au cours des trois (3) dernières années.

b.2. propositions techniques

- Photos ;
- Manuel d'utilisation ;
- Prospectus.

b.3. le délai de livraison : Trente (30) jours maximum

b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :



	<p>de garde et intercalaires couleur) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les références du soumissionnaire dans les prestations similaires (au moins deux marchés similaires au cours des cinq dernières années) ; • Le chiffre d'affaire cumulé d'au moins 20 000 000 (vingt millions) FCFA au cours des trois dernières années ; • Le service après-vente ; • Le planning et le délai de livraison ≤ trente (30) jours ; • Les preuves d'acceptation des conditions du marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Descriptif de la Fourniture paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page) ; • La période de garantie ≥ à 6 mois ; • Proposition technique : photo, manuel d'utilisation et prospectus
5.1.	<p>Critères de provenance des fournitures : - <i>Origine Européenne, Américaine, Asiatique ou Africaine</i></p>
6.2	<p>En cas de groupement de fournisseurs : Non applicable</p>
11	<p>Langue de l'offre : Français ou anglais</p>
12.1	<p>La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée être groupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>L'ENVELOPPE EXTERIEURE</p> <p>Les plis contenant les soumissions comportent une enveloppe extérieure anonyme portant la mention :</p> <p style="text-align: center;">APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 013/AONO/MINPMEESA/CIPM/2022 DU 5 MAI 2022 RELATIF A L'EQUIPEMENT DE LA SALLE DE CONFERENCES DU CABINET DU MINPMEESA (PROCEDURE D'URGENCE). A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»</p> <p>LES ENVELOPPES INTERIEURES</p> <p>L'enveloppe extérieure anonyme devra contenir trois (03) enveloppes cachetées :</p> <p style="text-align: center;">ENVELOPPE A : DOSSIER ADMINISTRATIF</p> <p>Une première enveloppe cachetée dite « Enveloppe A » marquée comme telle, portant la mention :</p> <p style="text-align: center;">APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 013/AONO/MINPMEESA/CIPM/2022 DU 5 MAI 2022 RELATIF A L'EQUIPEMENT DE LA SALLE DE CONFERENCES DU CABINET DU MINPMEESA (PROCEDURE D'URGENCE). A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»</p> <ul style="list-style-type: none"> a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ; b. L'accord de groupement, le cas échéant ; c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ; d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance de



- a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- b. Le Descriptif des Fournitures (DF).
- b.5. Preuve du Service après-vente (engagement sur l'honneur, stock de pièces de rechange et personnel technique).**
- b.6. déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué**

ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE

Une troisième enveloppe cachetée dite « *Enveloppe C* » marqués comme telle, portant la mention « *Offre financière* » et contenant :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 3/AONO/MINPMEESA/CIPM/2022 DU 6 MARS 2022 RELATIF A L'EQUIPEMENT DE LA SALLE DE CONFERENCES DU CABINET DU MINPMEESA (PROCEDURE D'URGENCE). A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

NB : l'Appel d'Offres concerne le matériel informatique acquis localement.

MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne ou hors ligne.

Préparation et dépôt des offres

[Taille et format des fichiers :

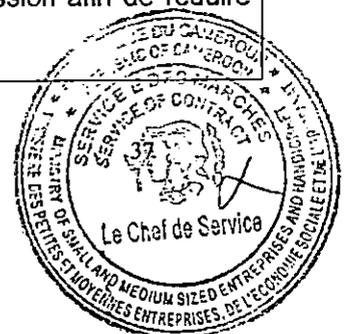
Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- o 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- o 15 MO pour l'Offre Technique ;
- o 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- o Format PDF pour les documents textuels ;
- o JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]



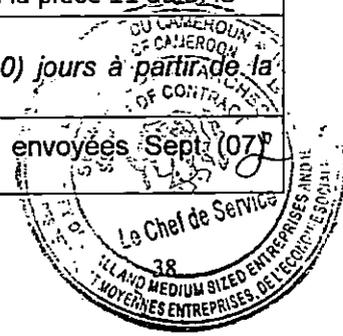
	<p align="center">Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</p> <p>- <i>[Normalement pour la soumission hors ligne, sept exemplaires dont un original et six copies. Tenir compte de l'exemplaire à transmettre à l'organisme chargé de la régulation à l'issue de la séance d'ouverture des plis au plus tard 72 heures.]</i></p> <p><i>[Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.]</i></p> <p align="center">Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres :</p> <p><i>[pour la soumission hors ligne l'adresse doit être la même que celle figurant sur la lettre aux candidats pré-qualifiés, le cas échéant et dans l'Avis d'Appel d'Offres [Préciser le numéro de l'Appel d'Offres]</i></p> <p><i>[pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm</i></p> <p>Le Dossier Administratif et les propositions techniques et financières doivent être soumises au plus tard le <u>04 Juin 2022</u> à 13h00 au Service des Marchés du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat</p> <p><i>[La date et l'heure doivent être identiques à celles figurant dans la lettre aux candidats pré-qualifiés et dans l'Avis d'Appel d'Offres, sauf si une prolongation a été accordée conformément à l'article 22.2 du RGAO.]</i> le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission</p> <p>Les dossiers administratifs et les propositions techniques seront ouverts par la Commission Ministérielle de passation des Marchés du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.</p> <p>Tout complément d'information au Maître d'Ouvrage doit être envoyé au service des marchés du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat</p>
--	--

Prix et monnaie de l'offre

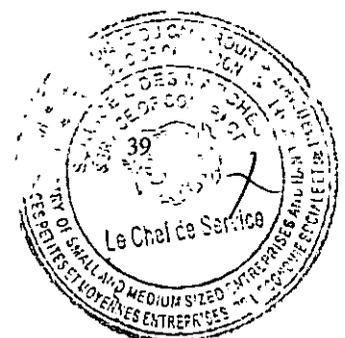
13.1.	<i>[Préciser l'incoterm, le lieu ou port de terme de commerce utilisé.] Non applicable</i>
13.2.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
15	Monnaie(s) de l'offre du pays de l'Autorité Contractante (francs CFA) :
17.3	Période de garantie prévue pour les fournitures: Six (06) mois

Préparation et dépôt des offres

19.1	Chaque soumissionnaire devra joindre une caution de soumission délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le MINFI et dont la liste figure à la pièce 11 du DAO
20.1	Période de validité des offres <i>La période de validité des offres est de Quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</i>
22.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées Sept (07) exemplaires dont un original et six(06) copies.



23.2.	Les offres rédigées en français et/ou en anglais, devront être produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, déposés au Service des Marchés du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, 15ème étage porte T02 de l'Immeuble Ministériel n°1 dit« Immeuble de l'Emergence » ; Tél. 222 22 40 60, au plus tard le <u>28 JUIN 2022</u> à 13 heures précises, heure locale
26.1.	L'ouverture des plis se fera en un seul temps. L'ouverture des pièces Administratives, des offres techniques et financières aura lieu le <u>29 JUIN 2022</u> à 14 heures par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du MINPMEESA, dans la salle des conférences, porte 237 de l'Immeuble Ministériel dit « Immeuble Rose ». Seuls les soumissionnaires assistent à cette séance d'ouverture ou s'y font représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite maîtrise du dossier.
Attribution du marché	
35.1	L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
43.1 et 43.2	<i>le montant de la garantie de bonne exécution de 2% qui devra être fournie par le Soumissionnaire retenue suivant le modèle joint en annexe</i>



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 13 AONO/MINPMEESA/CIPM/2022 DU 5 MAT RELATIF
A L'EQUIPEMENT EN MATERIEL DE LA SALLE DE
CONFERENCES DU CABINET DU MINPMEESA
(PROCEDURE D'URGENCE)

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU
MINPMEESA EXERCICE 2022

IMPUTATION BUDGETAIRE: 56 39 167 01 340010 524418

PIECE N° 4 :
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)

MAI 2022



SOMMAIRE CCAP

CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1: OBJET DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 2: PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 4: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 5: NORMES
- ARTICLE 6: PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 7: TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- ARTICLE 8: COMMUNICATION
- ARTICLE 9: ORDRE DE SERVICE
- ARTICLE 10: MARCHÉ A TRANCHES CONDITIONNELLES
- ARTICLE 11: MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 12 : GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 13 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 14 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 16: FORMULATION DE REVISION OU D'ACTUALISATION DES PRIX
- ARTICLE 17: FORMULATION D'ACTUALISATION DES PRIX
- ARTICLE 18 : AVANCE
- ARTICLE 19 : PAIEMENT
- ARTICLE 20 : INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE 21 : PENALITE DE RETARD
- ARTICLE 22 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 23 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE COMMANDE

CHAPITRE III : EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

- ARTICLE 24 : BREVET
- ARTICLE 25 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON
- ARTICLE 26 : ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR
- ARTICLE 27 : TRANSPORT ET ASSURANCE
- ARTICLE 28: ESSAIS ET SERVICES CONNEXES
- ARTICLE 29: SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- ARTICLE 30 : DOCUMENT A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE
- ARTICLE 31 : RECEPTION PROVISOIRE
- ARTICLE 32 : DOCUMENT A FOURNIR AVANT LA RECEPTION PROVISOIRE
- ARTICLE 33 : DELAI DE GARANTIE
- ARTICLE 34: RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 35 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 36 : CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 37 : DIFFERENDS ET LITIGES
- ARTICLE 38 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 39 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE



CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1: OBJET DE LA LETTRE

Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA) lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence relatif à l'équipement de la salle de conférences du Cabinet du MINPMEESA (procédure d'urgence).

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres comprennent la fourniture des équipements en matériel de télécom, le transport, la manutention, l'installation et la mise en service pour la salle de conférence du Cabinet du MINPMEESA.

ARTICLE 2: PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE

La présente Lettre Commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert N°___ /AONO/MINPMEESA/CIMPM/2022 DU _____ relatif à l'équipement de la salle de conférences du Cabinet du MINPMEESA conformément au décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3 : DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

3.1 Définitions générales et attribution

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre Commande et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé ce qui suit :

- Le Maître d'Ouvrage de la présente Lettre Commande est le **Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat**. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copie au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation.
- Les attributions de Chef de Service seront exercées par le **Directeur des Affaires Générales du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA)**.
- Les attributions de l'Ingénieur seront exercées par le **Chef de la Cellule informatique du MINPMEESA**; l'Ingénieur doit vérifier que les fournitures sont conformes aux spécifications techniques décrites par la présente Lettre Commande, les approuver ou les refuser si elles ne sont pas conformes.

3.2 Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés, sont désignés comme suit :

Autorité chargée des engagements, de la liquidation et de l'ordonnancement de la présente Lettre Commande :

Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises de l'Economie Sociale et de l'Artisanat

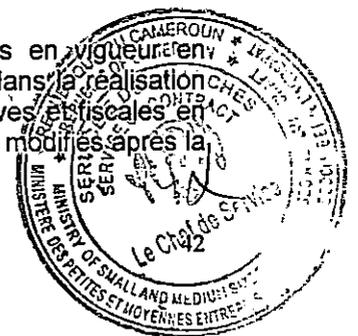
Comptable chargé des paiements :

Le Payeur de la Paierie Spécialisée auprès du MINEE et du MINPMEESA

ARTICLE 4: LANGUE, LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives, fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la



signature du contrat, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5: NORMES

5.1. Les fournitures livrées en exécution de la présente Lettre Commande seront conformes aux normes fixées dans le descriptif des fournitures et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière est applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations de la présente Lettre Commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6: PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre Commande sont par ordre de priorité:

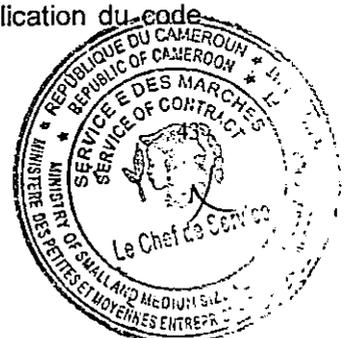
1. La lettre de soumission;
2. La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Descriptif des Fournitures (DF);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les cadres bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le cadre du détail ou le devis estimatif ; le cadre du sous-détail des prix unitaires.

ARTICLE 7: TEXTES GENERAUX APPLICABLES

La présente Lettre Commande est soumis aux textes généraux ci-après :

La présente Lettre Commande est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi 2021/025 du 16 décembre 2021 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2022 ;
2. Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP modifié et complété par le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
3. Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics;
4. Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;
5. Décret n°2018/0001/PM du 05 janvier 2018 portant création d'une plateforme de dématérialisation dans le cadre des marchés publics et fixant ses règles d'utilisation;
6. Décret n°2018/0002/PM du 05 janvier 2018 fixant les conditions et les modalités de passation des marchés publics par voie électronique au Cameroun d'utilisation ;
7. Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics
8. Arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais de dossier d'Appels d'Offres ;
9. Arrêté n°207/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des Départements Ministériels et certaines Administrations Publiques ;
10. Circulaire n°003/CAB/PM du 18 Mai 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
11. Circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2022 ;
12. Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des Marchés Publics ;



13. lettre circulaire N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux marchés) ;
14. Lettre Circulaire N°000001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15 janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels.
15. Textes régissant les corps de métiers ;
16. Autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

ARTICLE 8: COMMUNICATION

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre Commande devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat avec copie adressée dans les mêmes délais à l'Ingénieur du Projet.
- b. Dans le cas où le fournisseur en est le destinataire : (à préciser).

Le fournisseur adressera toute notification écrite ou correspondance au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de service du marché.

ARTICLE 9: ORDRE DE SERVICE

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1- L'ordre de service de commencer les prestations, est signé et notifié par le Maitre d'Ouvrage avec copie au Chef de Service des Marchés, à l'ingénieur et à l'Organisme Payeur.

9.2- Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie au Chef de Service, à l'Ingénieur et l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de service et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Maitre d'Ouvrage.

9.4- Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.

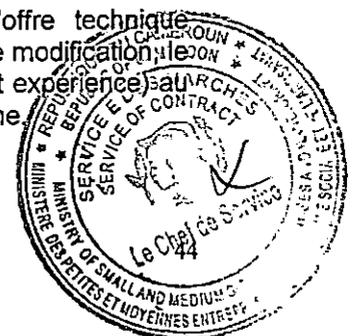
9.5- Les ordres de service de suspension et de reprise sont signés et notifiés par le Maitre d'Ouvrage Contractante

9.6- S'agissant des ordres de service signés et notifiés par le Maitre d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 10 : Marchés à tranches conditionnelles NON APPLICABLE

ARTICLE 11: MATERIEL ET PERSONNEL DUFournisseur

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service du Marché. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.



11.2 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous ou d'application de pénalités.

11.3 Le fournisseur utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

11.4 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 12 : GARANTIES ET CAUTIONS

12.1 Caution de bonne exécution

La caution de bonne exécution est fixée à 2% du montant TTC du contrat. La caution de bonne exécution sera restituée dans un délai d'un an, après le résultat de la réception des fournitures, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur. Elle peut être remplacée par une caution d'égale montant délivrée par une banque de 1^{er} ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances.

12.2 Caution de garantie

Il y aura une retenue de garantie, elle est fixée à 10% du montant TTC du contrat. Elle sera restituée dans un délai d'un mois, après le résultat de la réception définitive des fournitures.

ARTICLE 13 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'IR : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir : _____ (____) francs CFA

ARTICLE 14 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Les paiements s'effectueront au compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____ après signature du Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat.

ARTICLE 15 : REVISION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 16 : FORMULATION DE REVISION OUD'ACTUALISATION DES PRIX

Non applicable

ARTICLE 17 : FORMULATION D'ACTUALISATION DES PRIX

Non applicable

ARTICLE 18 : AVANCE

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage dans le cadre de la présente Lettre Commande.

ARTICLE 19 : PAIEMENT

Les paiements seront effectués dès réception des fournitures, sur présentation des factures accompagnées des pièces ci-après, visées du MINPMEESA :

- Le PV de réception ;



- Le contrat signé et enregistré ;
- Caution de Bonne exécution.

ARTICLE 20 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n° 2018 / 366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 21 : PENALITE DE RETARD

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché;
- Un millième (1/1000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

21.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base avec ses pénalités de retard.

ARTICLE 22: REGIME FISCAL ET DOUANIER

La loi 2021/025 du 16 décembre 2021 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 et la Circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2022.

ARTICLE 23: TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE COMMANDE

Sept (07) exemplaires originaux du Contrat seront timbrés et enregistrés par les soins et au frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 24 : BREVET

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

ARTICLE 25 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

25.1. Lieu de livraison

Le matériel faisant l'objet du présent Appel d'Offres sera livré à Yaoundé-MINPMEESA-Immeuble de l'Emergence.

25.2. Délai de livraison

Le délai de livraison ne devra pas excéder un (01) mois maximum à compter de la date de la notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du présent marché par le chef de service du marché.

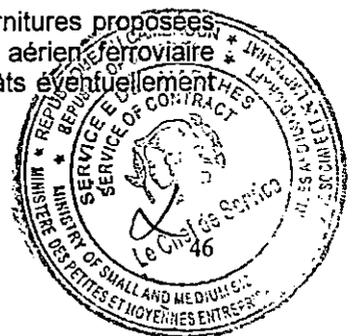
ARTICLE 26 : ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle du Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

ARTICLE 27 : TRANSPORT ET ASSURANCE

27.1. Transport

Le fournisseur doit prendre toutes dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.



27.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le fournisseur.

ARTICLE 28 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

Les essais et services porteront sur l'installation et la mise en service des équipements.

ARTICLE 29: SERVICE APRES-VENTE

Le co-contractant devra assurer le service après-vente des équipements durant la période de garantie qui est de six (06) mois, au-delà de la période de garantie, le co-contractant s'engage à assurer, dès commande, un service après-vente conforme au contrat de maintenance à soumettre par le co-contractant au Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 30 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE

Le co-contractant devra dans un délai de dix(10) jours au moins avant la réception provisoire produire les documents ci-après :

- Une copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et leur montant total ;
- La notification de livraison ;
- Le manuel d'utilisation ;
- Le Certificat d'origine ;
- Le certificat de garantie.

ARTICLE 31 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire sera effectuée à Yaoundé-MINPMEESA-Immeuble rose, et en présence du Cocontractant, par la Commission de réception composée comme suit :

- Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant..... Président
- Le Chef de Service du MarchéMembre
- Le Comptable du cabinet /MINPMEESA Membre
- Le Chef de Service des Marchés Membre
- Le Fournisseur ou son représentant..... Membre
- L'Ingénieur du marché Rapporteur
- Le Représentant du MINMAPObservateur

La commission est convoquée à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. La Commission de réception dont l'analyse s'appuiera sur le rapport de la réception technique de l'ingénieur du Marché, vérifiera la qualité et la conformité des fournitures livrées, par rapport aux caractéristiques définies dans le Descriptif des Fournitures et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité, le Fournisseur sera invité à remplacer le matériel incriminé. En cas de conformité, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par les membres de la commission et par le Cocontractant de l'Administration.

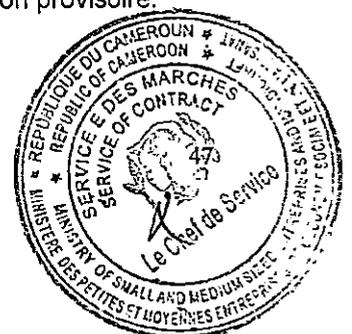
La réception provisoire fera l'objet d'un procès-verbal provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

ARTICLE 32 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES LA RECEPTION PROVISOIRE

NON APPLICABLE

ARTICLE 33 : PERIODE DE GARANTIE

33.1 Le délai de garantie est de six (06) mois à compter de la date de la réception provisoire.



33.2 Pendant cette période, le co-contractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire, assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'utilisateur et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication. Il reste entendu que le co-contractant supportera les frais de réparation résultant d'un vice de construction ou d'un défaut de fabrication.

ARTICLE 34: RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive est conditionnée par la remise d'un procès-verbal de réception signé par les membres de la commission et par le fournisseur. La procédure de réception définitive est constituée des mêmes intervenants que celle de la réception provisoire. La réception définitive marque la fin du Contrat et libère le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant de toutes leurs obligations.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 35 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II Titre V du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et notamment dans l'un des cas de :

- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de la fourniture ;
- Défaillance du fournisseur.

ARTICLE 36 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer ce cas de force majeure, et ce avant la fin du dixième (10ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier ce cas de force majeure et les preuves fournies.

ARTICLE 37 : DIFFERENDS ET LITIGES

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente.

ARTICLE 38 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE

Vingt (20) exemplaires de la présente Lettre Commande seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Chef Service pour diffusion.

ARTICLE 39 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre Commande ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° **13**/AONO/MINPMEESA/CIPM/2022 DU 25 MAI 2022 RELATIF
A L'EQUIPEMENT EN MATERIEL DE LA SALLE DE
CONFERENCES DU CABINET DU MINPMEESA
(PROCEDURE D'URGENCE)

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU
MINPMEESA EXERCICE 2022

IMPUTATION BUDGETAIRE: 56 39 167 01 340010 524418

PIECE n° 5 :
DESCRIPTIF DES FOURNITURES (DF)

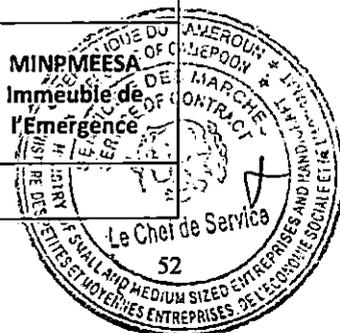
MAI 2022



<p>Réponse en fréquence: 40Hz-20KHz Sensibilité du microphone: -45 ± 2dB @ 1KHz Emballage inclus: 1x récepteur 1x adaptateur d'alimentation 1x6.5 câble de sortie 12x coton insonorisant 12x Microphone 4x Antenne 2x Code de coin 1x manuel 12x Microphone Base 1x console et haut-parleur de retour.</p>			
<p>YEALINK - VC800 CODEC DE VISIOCONFÉRENCE AVEC PHONE - CAMERA 12X</p>			



GÉNÉRAL			
<ul style="list-style-type: none"> • Composants du système • VC800 Codec (avec caméra) Vidéo Conférence Phone CP960 CP Wireless Expansion Mic CPW90 (2 unités) ou CP Wired Expansion Mic CPE90 (2 unités) Télécommande VCR11 Dongle WiFi WF50 et pod de présentation WPP20 Cable Bundle • Caméra Full-HD PTZ • Résolution 1920 x 1080 p 60 Hz Caméra PTZ avec zoom optique 12x Angle d'ouverture horizontal de 70° Angle d'ouverture vertical de 42° angle latéral de +/- 100° angle d'inclinaison de +/- 30° "Beauty shot" • Capacité multi-point • Multipoint intégré jusqu'à 24 sites à 1080p30 Licence multipoint pour 8,16 ou 24 sites Supporte 2 salles de réunion virtuelles (VMR) Appel point à point Protocoles mixtes, codecs, bande passante, Résolution et frame rate • Standard vidéo et réseau • Codec vidéo : H.265/HEVC, H.264 High Profile, H.264, H.263 Ajustement auto-adaptif à la bande passante Forward Error Correction (FEC), anti-perte de paquets 30% vidéo et audio Bandwidth/protocol/ auto-adaptif 	01	30 jours	MINPMEESA Immeuble de l'Emergence
HAUT PARLEUR			
Haut Parleur Sony SRS-A3 - Puissance de sortie: 2x 2.5 W - Impédance: 3.2 Ω - Rapport signal / bruit: 58 dB - Poids: 1.4 Kg - Couleur Noir	03	30 jours	MINPMEESA Immeuble de l'Emergence
CASQUE POUR PC			
Casque PS4, PS5, Xbox One, PC, - Microphone détachable et à réduction de bruit amélioré - champ sonore surround stéréo 3D - Éclairage LED RGB éblouissant - Conception légère.	03	30 jours	MINPMEESA Immeuble de l'Emergence
PROTEGE ECRAN			



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 13/AONO/MINPMEESA/CIPM/2022 DU 25 MAT 2022 RELATIF
A L'EQUIPEMENT EN MATERIEL DE LA SALLE DE
CONFERENCES DU CABINET DU MINPMEESA
(PROCEDURE D'URGENCE)

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU
MINPMEESA EXERCICE 2022

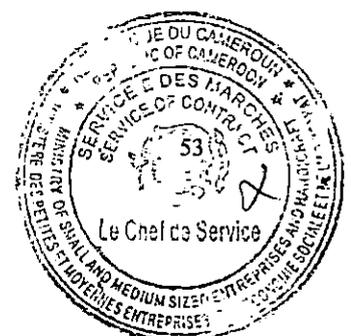
IMPUTATION BUDGETAIRE: 56 39 167 01 340010 524418

PIECE n° 6 :
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

MAI 2022



WLWLEO Anti Blue Light Film de Protection écran pour écran d'ordinateur Anti Glare Film Filtre Protection des Yeux TV écran Protecteur pour écran LCD, LED, OLED et QLED HDTV		03	30 jours	MINPMEESA Immeuble de l'Emergence																				
Webcam pro																								
<table border="1"> <tr> <td>Plantronics</td> <td>Plantronics</td> </tr> <tr> <td>2200-87070-001</td> <td>2200-87070-001</td> </tr> <tr> <td>Gris</td> <td>Gris</td> </tr> <tr> <td>Garantie de deux ans.</td> <td>Garantie de deux ans.</td> </tr> <tr> <td>USB</td> <td>USB</td> </tr> <tr> <td>USB</td> <td>USB</td> </tr> <tr> <td>6.9 x 6.1 x 4.3 centimètres</td> <td>6.9 x 6.1 x 4.3 centimètres</td> </tr> <tr> <td>3.4 Onces</td> <td>3.4 Onces</td> </tr> <tr> <td>Faible luminosité</td> <td>Faible luminosité</td> </tr> <tr> <td>Information indisponible sur les pièces détachées</td> <td>Information indisponible sur les pièces détachées</td> </tr> </table>		Plantronics	Plantronics	2200-87070-001	2200-87070-001	Gris	Gris	Garantie de deux ans.	Garantie de deux ans.	USB	USB	USB	USB	6.9 x 6.1 x 4.3 centimètres	6.9 x 6.1 x 4.3 centimètres	3.4 Onces	3.4 Onces	Faible luminosité	Faible luminosité	Information indisponible sur les pièces détachées	Information indisponible sur les pièces détachées	05	30 jours	MINPMEESA- Immeuble de l'Emergence
Plantronics	Plantronics																							
2200-87070-001	2200-87070-001																							
Gris	Gris																							
Garantie de deux ans.	Garantie de deux ans.																							
USB	USB																							
USB	USB																							
6.9 x 6.1 x 4.3 centimètres	6.9 x 6.1 x 4.3 centimètres																							
3.4 Onces	3.4 Onces																							
Faible luminosité	Faible luminosité																							
Information indisponible sur les pièces détachées	Information indisponible sur les pièces détachées																							



CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Libellé ou désignation	Unité	Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Prix unitaires en chiffres HTVA
Vidéo projecteur interactif tactile à ultra-courte focale (VPI) à lampe ou laser L'unité à..... hors TVA	U		
Système de Microphone à col de cygne pour salle de réunion, sans fil MICWL 1, 12 unités du président pour les réunions avec hauts parleur de retour + installation L'unité à..... hors TVA	U		
YEALINK - VC800 CODEC DE VISIOCONFÉRENCE AVEC PHONE - CAMERA 12X L'unité à..... hors TVA	U		
HAUT PARLEUR L'unité à..... hors TVA	U		
CASQUE POUR PC L'unité à..... hors TVA	U		
PROTEGE ECRAN L'unité à..... hors TVA	U		
WEBCAM PRO L'unité à..... hors TVA	U		

Nom du Soumissionnaire.....

Signature

Date



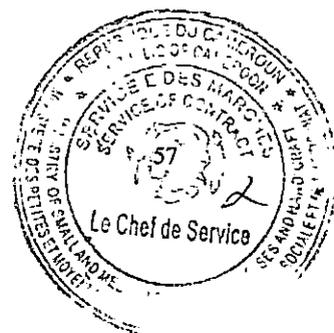
CADRE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Descriptif	Unité	Qté	PU	PT HTVA
1	Vidéo projecteur interactif tactile à ultra-courte focale (VPI) à lampe ou laser		U	01		
2	Système de Microphone à col de cygne pour salle de réunion, sans fil MICWL 1, 12 unités du président pour les réunions avec hauts parleur de retour + installation		U	01		
3	YEALINK - VC800 CODEC DE VISIOCONFÉRENCE AVEC PHONE - CAMERA 12X		U	01		
4	HAUT PARLEUR		U	03		
5	CASQUE POUR PC		U	03		
6	PROTEGE ECRAN		U	03		
7	Webcam pro		U	05		
TOTAL HTVA						
TVA (19,25%)						
IR (2,2% ou 5,5%)						
NET À PAYER (A-C)						
TOTAL TTC (A+B)						

Nom du Soumissionnaire.....

Signature

Date



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 13/AONO/MINPMEESA/CIPM/2022 DU 25 MAI 2022 RELATIF
A L'EQUIPEMENT EN MATERIEL DE LA SALLE DE
CONFERENCES DU CABINET DU MINPMEESA
(PROCEDURE D'URGENCE)

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU
MINPMEESA EXERCICE 2022

IMPUTATION BUDGETAIRE: 56 39 167 01 340010 524418

PIECE n° 8 :
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

MAI 2022



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 13 /AONO/MINPMEESA/CIPM/2022 DU 5 MAI 2022 RELATIF
A L'EQUIPEMENT EN MATERIEL DE LA SALLE DE
CONFERENCES DU CABINET DU MINPMEESA
(PROCEDURE D'URGENCE)

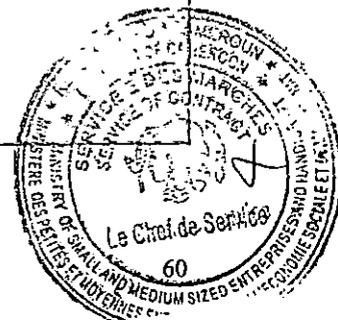
◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU
MINPMEESA EXERCICE 2022

IMPUTATION BUDGETAIRE: 56 39 167 01 340010 524418

PIECE n° 9 :
MODELE DE LETTRE COMMANDE

MAI 2022



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE SOCIALE
ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND
HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

LETTRE COMMANDE N° **013** /LC/MINPMEESA/CIPM/2022 du

PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° /AONO/MINPMEESA/CIPM/2022 DU RELATIF A L'EQUIPEMENT
DE LA SALLE DE CONFERENCES DU CABINET DU MINPMEESA (PROCEDURE
D'URGENCE).

TITULAIRE DE LA LETTRE
COMMANDE :

B.P : _____ TEL : _____
Registre de commerce : n° _____
N° Contribuable : _____
N° Compte : _____
Banque : _____, Agence de _____

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE : L'EQUIPEMENT DE LA SALLE DE CONFERENCES
DU CABINET DU MINPMEESA

LIEU D'EXECUTION : YAOUNDE-MINPMEESA-IMMEUBLE DE
L'EMERGENCE

MONTANT DE LA
LETTRE COMMANDE :

TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
IR (2,2 ou 5,5,%)	
NAP	

DELAI DE LIVRAISON : 30 jours
FINANCEMENT : BIP 2022 du MINPMEESA

IMPUTATION : 56 39 167 01 340010 524418

SOUSCRITE, LE _____

SIGNEE, LE _____

NOTIFIEE, LE _____

ENREGISTREE, LE _____



**ENTRE L'ETAT DU CAMEROUN, Représenté par LE MINISTRE DES PETITES
ET MOYENNES ENTREPRISES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT**

Ci-après dénommé « **LE MAITRE D'OUVRAGE** »

D'UNE PART,

ET

ET LA SOCIETE _____

BP _____ Tél. : _____ Fax _____

N°RG :A.....

N° CONTRIBUTABLE :

N° DE COMPTE BANCAIRE

Représentée par _____

Ci-après dénommée « **LE FOURNISSEUR** »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :



SOMMAIRE

- Titre 1 : CCAP
- Titre 2 : Descriptif des Fournitures
- Titre 3 : Bordereau de prix unitaires
- Titre 4 : Devis quantitatif et estimatif
- Titre 5 : Sous-détail des prix



PAGE _____ ET DERNIERE

LETTRE COMMANDE N° _____ /LC/MINPMEESA/CIPM/2022 du _____

PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 3/AONO/MINPMEESA/CIPM/2022 DU _____ RELATIF A L'EQUIPEMENT
DE LA SALLE CONFERENCES DU CABINET DU MINPMEESA (PROCEDURE
D'URGENCE).

Titulaire :

Montant :

Délai de livraison : 30 jours

LUE ET ACCEPTEE PAR LE CO-CONTRACTANT

YAOUNDE, LE _____

SIGNEE PAR LE MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

YAOUNDE LE _____

ENREGISTREMENT



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° **13** /AONO/MINPMEESA/CIPM/2022 DU 5 MAI 2022 RELATIF
A L'EQUIPEMENT EN MATERIEL DE LA SALLE DE
CONFERENCES DU CABINET DU MINPMEESA
(PROCEDURE D'URGENCE)

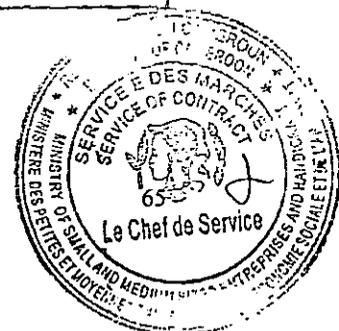
◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU
MINPMEESA EXERCICE 2022

IMPUTATION BUDGETAIRE: 56 39 167 01 340010 524418

PIECE n° 10 :
FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

MAI 2022



SOMMAIRE

ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTION DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE



Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement(8)..... dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N°[rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumet et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°..... à

- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de.....mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de
Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le.....

Signature de en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de (9)

(8) Supprimer la mention inutile
(9) Annexer la lettre de pouvoirs



Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire »,
a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée
« l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par
..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et as- signataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel
d'offres ; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de va- lidité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le mon- tant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à, le

[Signature de la banque]



Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que..... [nom et adresse du fournisseur],

ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [Indiquer la nature des fournitures]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque],

Représentée par [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de

[En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de a signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

....., le

.....

[Signature de la banque



Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu queom et adresse du fournisseur],
ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les
travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur
à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous, adresse de banque],

représentée parnoms des signataires], et ci-
dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à
l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de
..... [En chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à
préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit
(08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas
satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre
du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever
de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du
montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant
dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni
le motif de sa demande du montant
de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne
nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et
nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente
(30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le
Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie
devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant
la période de validité du présent engagement.

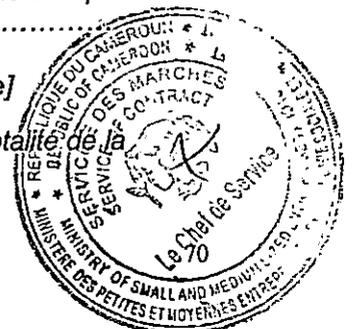
La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.
Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le
présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le

[signature de la banque]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la
garantie, soit 10% du marché.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

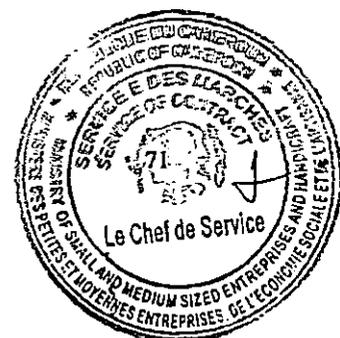
N° 13 /AONO/MINPMEESA/CIPM/2022 DU 5 MAT 2022 RELATIF
A L'EQUIPEMENT EN MATERIEL DE LA SALLE DE
CONFERENCES DU CABINET DU MINPMEESA
(PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU
MINPMEESA EXERCICE 2022

IMPUTATION BUDGETAIRE: 56 39 167 01 340010 524418

PIECE n° 11 :
JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

MAI 2022



1. Joindre l'étude préalable: Etat de besoin du MINPMEESA
2. Indiquer : **EQUIPEMENT DE LA SALLE DE CONFERENCE DU CABINET DU MINPMEESA**
 - 2.1. La date de la réalisation de l'étude : février 2021
 - 2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé l'ayant réalisé : **Le Chef de la Cellule Informatique du MINPMEESA**
 - 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé : **RAS**

2.4. Description des études : Vidéoprojecteur interactif tactile à ultra-courte

Focale (VPI) à lampe laser ; Système de Microphone à col de cygne pour salle de réunion, sans fil MICWL 1, 12 unités du président pour les réunions avec hauts parleur de retour + installation ; YEALINK - VC800 CODEC DE VISIOCONFÉRENCE AVEC PHONE - CAMERA 12X ; Webcam pro

N.B : - Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO :

- *Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.*



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 13 /AONO/MINPMEESA/CIPM/2022 DU 25 MAI 2022 RELATIF
A L'EQUIPEMENT EN MATERIEL DE LA SALLE DE
CONFERENCES DU CABINET DU MINPMEESA
(PROCEDURE D'URGENCE)

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU
MINPMEESA EXERCICE 2022

IMPUTATION BUDGETAIRE: 56 39 167 01 340010 524418

PIECE n° 12 :
LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
DES ORGANISMES FINANCIERS

MAI 2022



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES
SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 13/AONO/MINPMEESA/CIPM/2022 DU 25 MAI 2022 RELATIF
A L'EQUIPEMENT EN MATERIEL DE LA SALLE DE
CONFERENCES DU CABINET DU MINPMEESA
(PROCEDURE D'URGENCE)

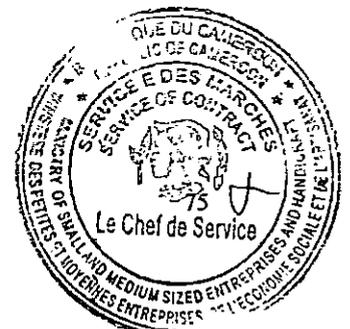
◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU
MINPMEESA EXERCICE 2022

IMPUTATION BUDGETAIRE: 56 39 167 01 340010 524418

PIECE n° 13 :
GRILLE D'EVALUATION

MAI 2022



Présentation

		Justifié	Non Justifié
1.	Sommaire	Oui	Non
2.	Pièce dans l'ordre	Oui	Non
3.	Intercalaire	Oui	Non
4.	Page de garde	Oui	Non
5.	Onglet	Oui	Non

Evaluation		
1		
2		
3		
4		
5		

Vidéoprojecteur interactif tactile à ultra-courte

Focale (VPI) à lampe laser

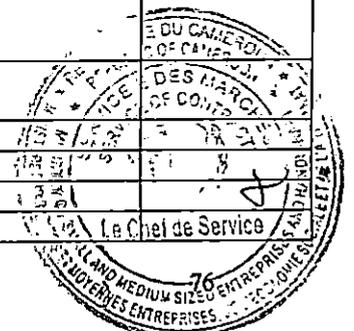
		Justifié	Non Justifié
1.	Vidéoprojecteur interactif : SPE-400W	Oui	Non
2.	Technologie de projection : DLP 3D Ready	Oui	Non
3.	Format d'image : 16/10 (WXGA)	Oui	Non
4.	Luminosité (Lumens) : 4 000	Oui	Non
5.	Bras : inclus	Oui	Non
6.	Option Android : oui (boîtier Android)	Oui	Non

Evaluation		
1		
2		
3		
4		
5		
6		

Système de Microphone à col de cygne pour salle de réunion, sans fil MICWL 1, 12 unités du président pour les réunions avec hauts parleur de retour + installation

		Justifié	Non Justifié
1.	Spécifications techniques:	Oui	Non
	Modèle: MT1602	Oui	Non
	Récepteur taille: 420 * 200 * 45mm	Oui	Non
	Taille du microphone: 427mm	Oui	Non
	Taille de base de microphone: 150 * 122 ** 40mm	Oui	Non
	Poids: 8KG	Oui	Non
	Réponse audio: VHF180-480MHz	Oui	Non
	Paramètres du récepteur:	Oui	Non
	Mode d'oscillation: oscillation de cristal de quartz	Oui	Non
	Gamme de fréquence: VHF190-280MHz	Oui	Non
	Stabilité de fréquence: ± 0.001%	Oui	Non
	Modulation: FM	Oui	Non
	Rapport signal sur bruit: > 60 dB	Oui	Non
	Alimentation: DC 12V-17V	Oui	Non
	Sortie audio: Indépendant 0-400mV	Oui	Non
	Mixte 0-300 mV	Oui	Non
	Paramètres de l'émetteur:	Oui	Non
	Alimentation: DC9V	Oui	Non
	La consommation d'énergie du microphone: 30mA	Oui	Non
	Fréquence porteuse: VHF 190-280 MHz	Oui	Non
	Stabilité de fréquence: ± 0.001%	Oui	Non
	Écart de fréquence maximum: ± 25KHz	Oui	Non
) Rapport signal sur bruit: > 60 dB	Oui	Non

Evaluation		
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		



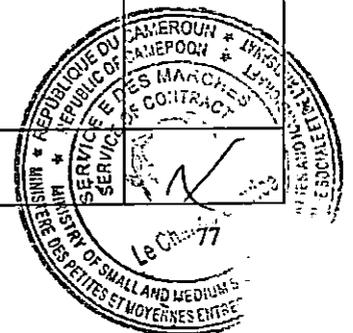
	Rapport d'interférence de fréquence adjacente: > 80 dB	Oui	Non
	Plage dynamique: ≥ 100dB	Oui	Non
	Type: Capacitif	Oui	Non
	Mode de polarité: Directivité simple	Oui	Non
	Réponse en fréquence: 40Hz-20KHz	Oui	Non
	Sensibilité du microphone: -45 ± 2dB @ 1KHz	Oui	Non
	Emballage inclus: 1x récepteur 1x adaptateur d'alimentation 1x6.5 câble de sortie 12x coton insonorisant 12x Microphone 4x Antenne 2x Code de coin 1x manuel 12x Microphone Base 1x console et haut-parleur de retour	Oui	Non

23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		

YEALINK - VC800 CODEC DE VISIOCONFÉRENCE AVEC PHONE - CAMERA 12X

		Justifié	Non Justifié
1.	-	Oui	Non
2.	Vidéo Conférence Phone CP960	Oui	Non
3.	VC800 Codec (avec caméra)	Oui	Non
4.	CP Wireless Expansion Mic CPW90 (2 unités) ou CP Wired Expansion Mic CPE90 (2 unités)	Oui	Non
5.	Télécommande VCR11	Oui	Non
6.	Dongle WiFi WF50 et pod de présentation WPP20	Oui	Non
7.	Cable Bundle	Oui	Non
8.	Caméra Full-HD PTZ <ul style="list-style-type: none"> Résolution 1920 x 1080 p 60 Hz Caméra PTZ avec zoom optique 12x Angle d'ouverture horizontal de 70° Angle d'ouverture vertical de 42° angle latéral de +/- 100° angle d'inclinaison de +/- 30° "Beauty shot" 	Oui	Non
9.	Capacité multi-point <ul style="list-style-type: none"> Multipoint intégré jusqu'à 24 sites à 		

Evaluation		
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		



	1080p30 Licence multipoint pour 8,16 ou 24 sites Supporte 2 salles de réunion virtuelles (VMR) Appel point à point Protocoles mixtes, codecs, bande passante, Résolution et frame rate		
10.	Standard vidéo et réseau <ul style="list-style-type: none"> Codec vidéo : H.265/HEVC, H.264 High Profile, H.264, H.263 Ajustement auto-adaptif à la bande passante Forward Error Correction (FEC), anti-perte de paquets 30% vidéo et audio Bandwidth/protocol/ auto-adaptif - 4 *	Oui	Non

10		

HAUT PARLEUR

		Justifié	Non Justifié
	Haut Parleur Sony SRS-A3	Oui	Non
2.	Puissance de sortie: 2x 2.5 W	Oui	Non
3.	Impédance: 3.2 Ω - Rapport signal / bruit: 58 dB	Oui	Non
4.	Poids: 1.4 Kg	Oui	Non
5.	Couleur Noir	Oui	Non

Evaluation		
1		
2		
3		
4		
5		

CASQUE POUR PC

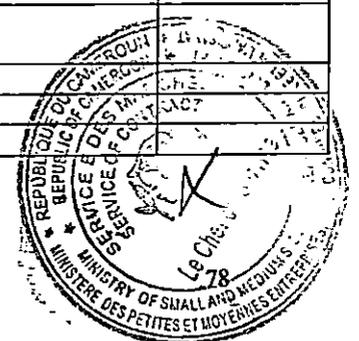
		Justifié	Non Justifié
	Casque PS4, PS5,	Oui	Non
2.	Xbox One, PC,	Oui	Non
3.	Microphone détachable et à réduction de bruit amélioré	Oui	Non
4.	champ sonore surround stéréo 3D	Oui	Non
5.	Éclairage LED RGB éblouissant	Oui	Non
6.	Conception légère.	Oui	Non

Evaluation		
1		
2		
3		
4		
5		
6		

PROTEGE ECRAN

		Justifié	Non Justifié
	WLWLEO Anti Blue Light	Oui	Non
2.	Film de Protection écran pour écran d'ordinateur Anti Glare	Oui	Non
3.	Film Filtre Protection des Yeux	Oui	Non
4.	TV écran Protecteur pour écran LCD, LED,	Oui	Non
5.	OLED et QLED HDTV	Oui	Non

Evaluation		
1		
3		
4		
5		
6		



WEBCAM PRO

		Justifié	Non Justifié
	Marque : Plantronics	Oui	Non
2.	Numéro du modèle de l'article : 2200-87070-001	Oui	Non
3.	Couleur : Gris	Oui	Non
4.	Garantie constructeur : Garantie de deux ans.	Oui	Non
5.	Interface du matériel informatique : USB	Oui	Non
6.	Type de connecteur : USB	Oui	Non
7.	Dimensions de l'article L x L x H : 6.9 x 6.1 x 4.3 centimètres	Oui	Non
8.	Poids du produit : 3.4 Onces	Oui	Non
9.	Divers : Faible luminosité	Oui	Non
10.	Disponibilité des pièces détachées : Information indisponible sur les pièces détachées	Oui	Non

Evaluation		
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

Preuve d'acceptation des conditions du Marché

		Oui	Non
	CCAP paraphé	Oui	Non
	DF paraphé	Oui	Non

Evaluation		
1		
2		

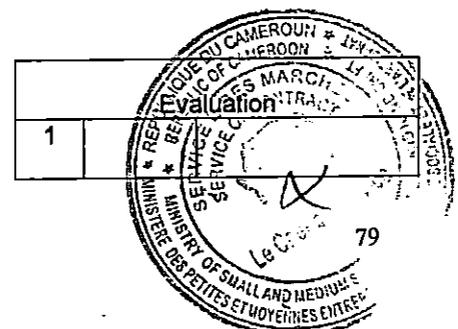
Expérience du soumissionnaire

		Exercices 2018-2021	Oui	Non
	Références dans le domaine de la livraison du matériel informatique			

Evaluation		
1		

Chiffre d'affaire

		Exercice 2018-2021	Oui	Non
	Chiffre d'affaire \geq 20 000 000 fcfa			



Service après vente

		Exercice 2020	Techniciens en maintenance informatique		Evaluation	
			Oui	Non		
	Présence d'une équipe technique					
	Stock de pièce de rechange					

Période de garantie

		06 mois	
	Certificat de Garantie	Oui	Non
	Période de garantie	Oui	Non

Evaluation		
1		
2		

Proposition technique

	Manuel d'utilisation	Oui	Non
	Photo	Oui	Non
	prospectus	Oui	Non

Evaluation		
1		
2		
3		

Planning et délai livraison

	Délai de livraison	Oui	Non
	Planning conforme aux délais	Oui	Non

Evaluation		
1		
2		

